

## Agrégation externe spéciale : une vraie valorisation du doctorat dans l'Education nationale ?

La France se distingue des autres nations développées et moins développées par la place peu visible que son marché de l'emploi offre aux titulaires d'un doctorat, en dehors du secteur académique. Cette faible visibilité dans les secteurs privé et public n'est pas étrangère à la préférence historique en France au recrutement des diplômés des grandes écoles, c'est à dire au niveau master (1) (2). Cette faiblesse des débouchés entretient un taux d'attractivité faible pour ce diplôme comparé aux autres pays de l'UE (3) où ce diplôme est plus valorisé, notamment dans le secteur de la recherche et du développement dans les entreprises privées (4) (5). Cet attrait extérieur à la France alimente une « fuite des cerveaux » particulièrement dommageable à son économie alors qu'elle finance de nombreuses thèses de doctorat, notamment en sciences et techniques.

Pour limiter cette fuite et employer davantage de titulaires d'un doctorat dans l'administration, le gouvernement leur a (entr')ouvert en 2018 la haute fonction publique avec la création du concours spécial « docteurs » pour entrer à l'Institut national du service public (ex ENA) mais qui se limite à quelques places (6) chaque année. La création en 2017 de l'agrégation externe spéciale réservée aux docteurs relève également de cette stratégie et avec plus de postes mis en jeu que l'accès presque anecdotique à l'INSP et pour attirer davantage de candidats à l'enseignement. Remarquons que le qualificatif de « spécial » a été mal choisi pour donner de la visibilité à ce concours auprès des docteurs. Le jury de lettres modernes commence son rapport 2025 en écrivant que l'usage aurait raison de qualifier de doctorale cette agrégation au lieu de « spéciale », qualificatif aux « connotations toujours un peu incertaines ».

Seules sont ouvertes au concours les disciplines qui ne font pas le plein de candidats à l'agrégation externe. Et il n'est pas surprenant d'y retrouver une large majorité de disciplines scientifiques, celles qui sont en concurrence directe avec les emplois des secteurs public et privé beaucoup plus rémunérateurs que l'enseignement.

En 2025, il y avait 324 candidats présents aux épreuves d'admissibilité de l'agrégation externe spéciale pour 54 postes offerts (7). Si la plupart des disciplines ne proposent qu'une seule épreuve d'admissibilité, en revanche toutes comportent plusieurs épreuves orales d'admission parmi lesquelles une « mise en perspective d'un dossier de recherche », spécifique à ce concours. Le candidat admissible aux épreuves orales transmet au jury quelques jours avant son audition un dossier présentant son parcours, ses travaux de recherche et le cas échéant, ses expériences de l'enseignement et de valorisation de ses travaux (8) (9). Le jour de l'épreuve, il doit réaliser un exposé pour répondre à une question posée par le jury sur son dossier. Cette épreuve ressemble par plusieurs aspects à une audition pour un poste d'enseignant-chercheur à la différence qu'elle n'évalue pas la qualité des travaux de recherche des candidats.

Ce concours le rapproche aussi de celui du recrutement des enseignants-chercheurs par la présence de docteurs récents parmi les candidats. En physique-chimie option chimie pour la session 2025, 3 des 7 candidats retenus étaient dans la continuité de leurs études et ils ont passé le concours peu de temps après la soutenance de leur thèse. Le jury de lettres modernes note (session 2025) que cette agrégation doctorale permet à des étudiants de préparer leur thèse avant le concours et de ne pas avoir à demander de disponibilité pour contrat doctoral après réussite à l'agrégation externe. La disponibilité peut être refusée par l'administration et le SAGES est souvent sollicité par des collègues suite à un refus du recteur de leur académie de les laisser partir en contrat doctoral.

Cependant, les lauréats de l'agrégation externe spéciale ne peuvent pas effectuer leur stage en tant que PRAG, contrairement à ceux du concours externe (mais ils peuvent candidater à un poste de maître de conférence). Le but étant de combler le manque de

professeurs dans le second degré, l'administration ne pouvait pas les laisser partir dans le supérieur une fois reçus au concours. Mais dès la titularisation acquise, ils peuvent candidater à des postes dans le supérieur car il ne peut y avoir de traitement différent pour les titulaires d'un même corps de fonctionnaires.

Avec le retour au niveau licence du recrutement des professeurs du second degré hors agrégés et l'existence de cette agrégation spéciale, le corps professoral verra cohabiter bientôt des personnes de niveaux académiques très différents s'étendant de bac+3 à bac+8. Certains rétorqueront que les lauréats des concours de recrutement à bac+3 seront tenus de décrocher un master M2E pour être titularisés mais ces masters ne permettront pas à leurs étudiants d'acquérir les savoirs dispensés dans les masters disciplinaires, comme c'est le cas actuellement avec les master MEEF. Le futur master M2E prévoit en effet 12 semaines de stage de pratique accompagnée en première année et 18 semaines de stage à mi-temps en responsabilité en deuxième année (10). Avec la préparation des cours et la rédaction d'un mémoire de master, les apprentis professeurs ne pourront pas matériellement rattraper le niveau d'un master disciplinaire.

L'utilisation à bon escient des plus diplômés des professeurs devrait conduire l'administration à leur réserver l'enseignement dans les classes d'examen des lycées, les STS et les CPGE au lieu de les mettre en concurrence sur l'ensemble des niveaux du lycée et de continuer à affecter contre leur gré des agrégés en collège.

1 <https://books.openedition.org/cereq/2613>

2 <https://www.apec.fr/tendances-emploi-cadre/recrutement-et-pratiques-rh/l-emploi-des-docteurs-dans-le-secteur-prive-un-marche-restrait-et-specifique.html>

3 <https://www.campusmatin.com/metiers-carrieres/docteur/docteur-un-taux-d-attractivite-faible-en-france-par-rapport-aureste-de-l-ue.html>

4 <https://www.make-it-in-germany.com/fr/travailler-en-allemagne/faire-de-la-recherche>

5 Voir les recommandations de la mission Pommier Lazarus (octobre 2024) pour accroître le recrutement de docteurs dans les entreprises privées françaises et notamment en R&D  
<https://presse.economie.gouv.fr/rapport-pommier-lazarus-sur-la-valorisation-du-doctorat/>

6 Nombre de places limité pour ne pas faire de l'ombre au réseau Sciences Po dont l'INSP demeure toujours la « chasse gardée » <https://www.insp.gouv.fr/concours/concours-de-la-voie-generale/concours-externe-docteurs>

7 [https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-donnees-statistiques-des-concours-de-l-aggregation-de-la-session-2025-1529](https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-donnees-statistiques-des-concours-de-l-agregation-de-la-session-2025-1529)

8 <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-epreuves-du-concours-externe-special-de-l-aggregation-section-lettres-modernes-1021>

9 <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/sujets-et-rapports-des-jurys-aggregation-2025-1435#item2>

10 <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/le-master-m2e-une-formation-professionnalisante-pour-les-futurs-enseignants-et-conseillers-d-1527>

